

La directive CSRD : les enjeux et obligations pour les entreprises en 2025

L'Union européenne a adopté la directive sur le reporting extra-financier des entreprises. Ces réglementations européennes visent à instaurer un cadre qui favorise une finance neutre en carbone, en soutenant les investissements « durables ».

Quelles entreprises sont concernées par la directive CSRD ?

La directive CSRD s'appliquera progressivement au cours des quatre années à venir. Retrouvez notre tableau récapitulatif.

Comment anticiper les nouvelles obligations issues de la directive CSRD ?

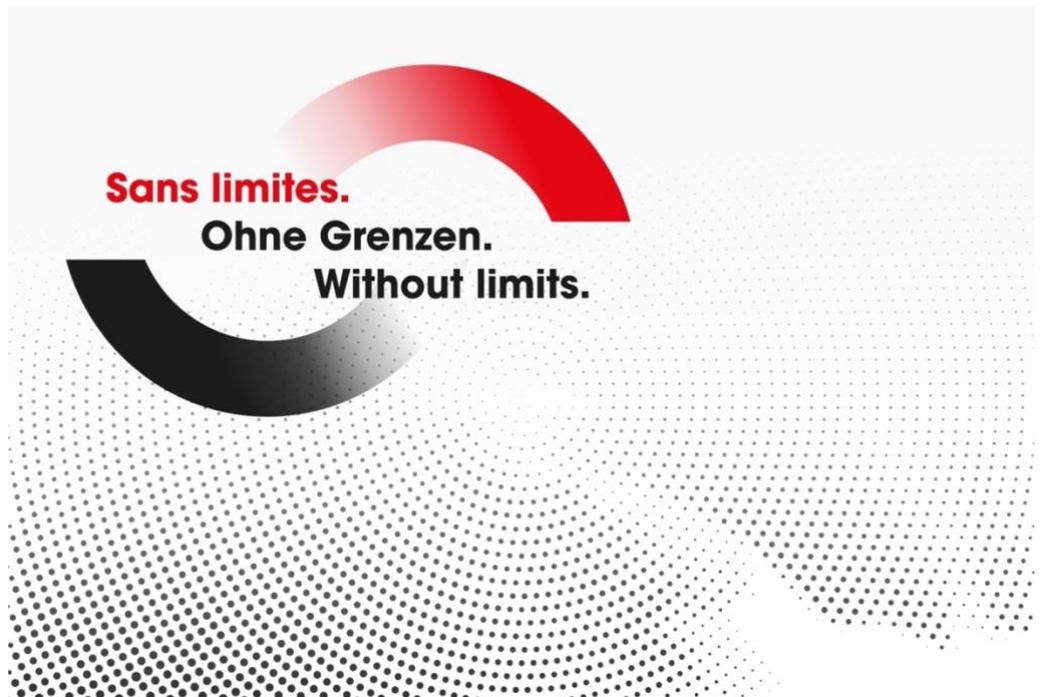
Retrouvez nos conseils pratiques pour anticiper les nouvelles obligations.

Consultation du CSE et implications sociales

À compter du 1^{er} janvier 2025, les entreprises concernées devront également consulter leur CSE sur les informations relatives à la durabilité, ainsi que sur les moyens de les collecter et de les vérifier.

Le retard de transposition de la directive CSRD en Allemagne

Contrairement à la France, l'Allemagne n'a pas encore transposé cette directive en droit national, la loi de transposition CSRD-UmsG n'ayant pas encore été adoptée.



Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) en France

Chers lecteurs, chères lectrices,

Tel que nous vous l'avions promis dans la première partie de notre série « **Update France 2025** », nous avons le plaisir de vous présenter notre second volet de notre série portant sur la Directive CSRD.

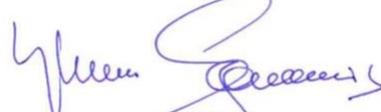
La CSRD est une opportunité de montrer l'engagement de votre entreprise pour la durabilité et la transparence. C'est une chance de renforcer la confiance de toutes les parties prenantes (« Stakeholder ») concernant vos entreprises tout en évitant les risques liés à une non-conformité. Il est conseillé de ne pas attendre la dernière minute et d'anticiper dès maintenant la préparation de votre entreprise aux nouvelles exigences.

Avec l'envoi de la présente newsletter, notre objectif est de vous faire parvenir un aperçu clair et synthétique des principaux changements à venir.

La troisième (et dernière) partie de notre série « **Update France 2025** » sera consacrée à la thématique de l'IA Act ainsi qu'à « l'Acte sur l'accessibilité numérique en France ».

Nous vous souhaitons une agréable lecture !

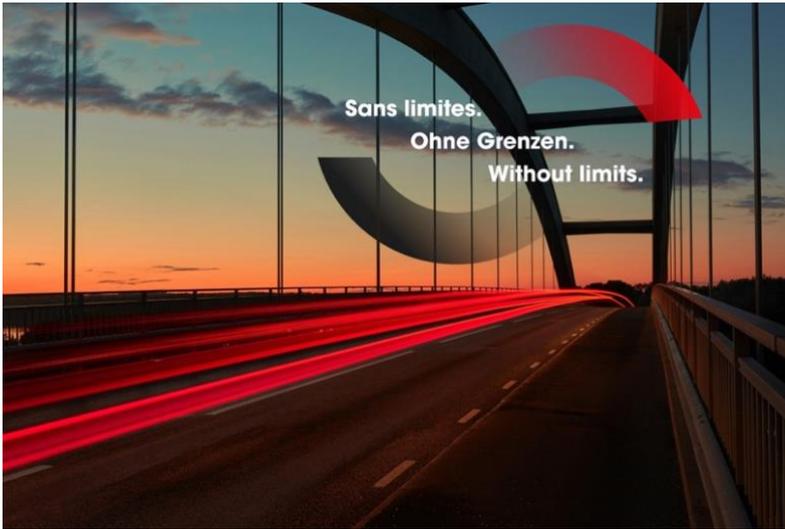
Meilleures salutations



Prof. Dr. Jochen Bauerreis

La directive CSRD : les enjeux et obligations pour les entreprises en 2025

Le 16 décembre 2022, l'Union européenne a adopté la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), qui remplace la Directive NFRD sur le reporting extra-financier des entreprises. Ces réglementations européennes visent à instaurer un cadre qui favorise une finance neutre en carbone, en soutenant les investissements « durables ».



Il est important de noter que cette directive s'applique à tous les États membres de l'Espace économique européen. Cela inclut les 27 États membres de l'Union européenne, ainsi que la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein.

Applicable à partir du 1^{er} janvier 2024, cette directive a pour objectif d'uniformiser les informations sur la durabilité fournies par les entreprises, en imposant de nouvelles normes : les European Sustainability Reporting Standards (ESRS). Cette uniformisation des données permettra d'assurer leur clarté et leur comparabilité

pour toutes les parties prenantes, qu'il s'agisse des entreprises elles-mêmes, des investisseurs ou d'autres acteurs impliqués dans le reporting extra-financier.

En France, la directive CSRD modifie les obligations des sociétés concernant la déclaration de performance extra-financière (DPEF).

Quelles sont les nouvelles obligations pour les entreprises concernées ?

À compter de 2025, les entreprises concernées devront publier un rapport extra-financier détaillant leur stratégie de durabilité et de responsabilité sociétale, avec des indicateurs précis sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) définis aux articles L.232-6-3 et L. 233-28-4 du Code de commerce. Ces articles font référence aux normes ESRS, qui détaillent les informations à inclure dans le rapport, telles que :

- Les impacts environnementaux des activités de l'entreprise : comment elles gèrent leurs émissions de CO₂, leurs déchets, et l'utilisation des ressources naturelles.
- La gestion des risques liés aux enjeux sociaux et environnementaux : leur politique de ressources humaines, la gestion des droits des travailleurs, la diversité, et la relation avec les communautés locales.
- Les pratiques de gouvernance et la mise en œuvre de stratégies RSE : leur structure de gouvernance, les pratiques anti-corruption et la transparence des rémunérations.
- Il est essentiel que les informations fournies soient validées par un commissaire aux comptes ou un organisme tiers indépendant. En l'absence d'information, l'entreprise encourt une amende de 30 000 euros, pouvant aller jusqu'à 75 000 euros en cas de dissimulation.

Quelles sont les entreprises concernées par la directive CSRD ?

La directive CSRD s'appliquera progressivement sur les quatre années à venir. Pour vous guider, voici un tableau récapitulatif :

Exercice de référence	Publication du premier reporting CSRD	Entreprises concernées
À partir du 1 ^{er} janvier 2024	À partir du 1 ^{er} janvier 2025	<p>Les entreprises européennes* et non-européennes** déjà soumises au reporting NFRD, c'est-à-dire les entreprises qui remplissent au moins deux des trois critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plus de 500 salariés • 50 millions d'euros de chiffre d'affaires net • Total de bilan supérieur à 25 millions d'euros <p>*Les entreprises européennes sont les entreprises qui sont établies dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État de l'Espace économique européen.</p> <p>**Les entreprises non-européennes sont les entreprises qui sont établies en dehors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, mais qui peuvent être soumises à la CSRD si elles ont des liens commerciaux avec l'UE.</p>
À partir du 1 ^{er} janvier 2025	À partir du 1 ^{er} janvier 2026	<p>Les entreprises qui remplissent au moins deux des trois critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plus de 250 salariés • 50 millions d'euros de chiffre d'affaires net • Total de bilan supérieur à 25 millions d'euros
À partir du 1 ^{er} janvier 2026	À partir du 1 ^{er} janvier 2027	Les PME européennes et non européennes cotées sur un marché réglementé européen (sauf micro-entreprises de moins de 10 salariés).
À partir du 1 ^{er} janvier 2028	À partir du 1 ^{er} janvier 2029	Toutes les entreprises non européennes qui génèrent plus de 150 M€ de chiffre d'affaires et qui possèdent soit une filiale sur le territoire de l'Union européenne dépassant elle-même les seuils de la CSRD, soit une succursale sur le territoire de l'Union Européenne avec un chiffre d'affaires supérieur à 40 M€

À noter, les PME ont des obligations de reporting allégées. En outre, les micro-entreprises et les PME non cotées ne sont pas tenues de procéder à la publication de ce rapport, cependant, elles peuvent le faire sur la base du volontariat.

Les risques en cas de non-conformité

Si votre entreprise ne respecte pas ces nouvelles obligations vous risquez des sanctions financières. En outre, votre entreprise pourrait être exclue des marchés publics ou des contrats de concession. Les dirigeants peuvent même encourir des amendes personnelles et des peines de prison en cas de falsification des informations.

Comment anticiper efficacement les nouvelles obligations issues de la directive CSRD ?

- Nous vous préconisons d'analyser vos pratiques actuelles :
 - d'établir tout d'abord, un état des lieux de vos actions actuelles en matière de durabilité, et
 - de comparer les actions ensuite aux nouvelles exigences de la CSRD afin d'identifier les ajustements nécessaires pour être en conformité
- Nous vous recommandons de collecter les bonnes données en mettant en place :
 - dans un premier temps des processus pour collecter les données ESG
 - puis de suivre ces données pour qu'elles répondent, de manière pertinente, aux attentes des parties prenantes
- Nous vous conseillons de mettre en place une gouvernance dédiée, à savoir :
 - de nommer un responsable RSE chargé de superviser les actions nécessaires à la mise en conformité avec les lois de transposition de la Directive CSRD, et
 - d'organiser des formations pour vos équipes pour s'assurer que les exigences de la CSRD soient respectées.
- Nous vous suggérons à faire certifier les informations en prévoyant de faire vérifier vos informations par un organisme indépendant pour garantir leur fiabilité.

Consultation du CSE et implications sociales

À compter du 1^{er} janvier 2025, les entreprises concernées devront également consulter leur CSE sur les informations relatives à la durabilité, ainsi que sur les moyens de les collecter et de les vérifier.

Les filiales peuvent être exemptées de reporting si leur société mère établit un reporting consolidé, mais le CSE devra tout de même être consulté.

Par ailleurs, l'employeur devra fournir au CSE, en vue de la consultation sur la situation économique et financière de l'entreprise, le rapport de durabilité ainsi que le rapport de certification établi par les commissaires aux comptes ou un organisme tiers indépendant.

Le retard de transposition de la directive CSRD en Allemagne

Une directive est un acte juridique émanant des institutions de l'Union européenne qui fixe les objectifs à atteindre par les États membres et leur laisse le choix des moyens pour parvenir à ces objectifs. Par conséquent, pour que les règles posées dans la directive puissent produire des effets, la directive doit être transposée, c'est-à-dire que le législateur national, dans un délai imparti, doit adopter un acte de transposition de la directive pour adapter la loi nationale au regard des objectifs de la directive.

En l'occurrence, l'Allemagne n'a pas encore transposé cette directive en droit national. En effet, en raison de blocages politiques, la loi de transposition CSRD-UmsG n'a pas encore été adoptée. Ainsi, en Allemagne, la Directive CSRD ne sera pleinement applicable qu'en 2025 et d'ici là, les entreprises doivent continuer à se conformer au cadre existant, qui est défini par le CSR-RUG 2017.



Vous avez des questions ? Nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire sur les sujets susmentionnés ou pour toute demande de conseil individuel.

Notre cabinet d'avocats international ABCI ALISTER, implanté à Strasbourg & Kehl ainsi qu'à Paris, Lyon, Nice, Montpellier et Montélimar, conseille les entreprises dans tous les domaines du droit international des affaires, allemand et français.

Sur les sites de Strasbourg & Kehl, nous disposons d'une équipe multilingue d'une dizaine de personnes composée d'avocats et de Rechtsanwälte inscrits au(x) barreau(x) allemand et/ou français.

Les principaux domaines de notre conseil juridique et stratégique sont les suivants :

- ***Mergers & Acquisitions (M & A)***
- ***Corporate***
- ***Human Ressources***
- ***Compliance***
- ***International***
- ***Restructuring***
- ***Services & Products***
- ***Litigation***

À NOTER : Les informations et indications contenues dans cette newsletter sont fournies à titre indicatif et ne sont, par conséquent, pas de nature à constituer un conseil juridique et/ou une consultation juridique fourni(e) par un avocat. Ni l'envoi ni la réception de la newsletter ne sont constitutifs d'un mandat juridique établi avec les sociétés d'avocats ABC INTERNATIONAL SELARL et/ou ABCI RECHTSANWALTSGESELLSCHAFT MBH. Ainsi, toute responsabilité de nos sociétés d'avocats en rapport avec l'envoi et/ou la réception de la newsletter est exclue.